



REGLEMENT INTERIEUR

1-Dispositions générales

Article 1.1 : le règlement intérieur doit permettre à chacun de pratiquer les activités sportives ou de loisirs du club et de réglementer l'utilisation de la structure, dans le respect qu'oblige toute vie collective.

Article 1.2 : Tout adhérent de l'association ainsi que son responsable légal, dans le cas d'un adhérent mineur, est tenu de prendre connaissance du règlement intérieur pour le bon fonctionnement de l'association.

2-Adhésions

Article 2.1 : Toute personne désirant devenir membre de la « VLM » devra remplir une fiche d'adhésion lors du versement de sa cotisation. Sur cette fiche devront être indiquées toutes les informations sur les membres de la famille concernée.

3-Usage des locaux et site de pratique

Article 3.1 : L'accès aux locaux est réservé aux membres à jour de leur cotisation.

Article 3.2 : Lors des séances « encadrées » les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte, jusqu'à leur prise en charge par l'équipe pédagogique. Tout départ est obligatoirement signalé aux encadrants.

Article 3.3 : Chaque adhérent majeur qui souhaite obtenir une clé des locaux doit en faire la demande au C.A. de l'association. Le C.A se réserve le droit d'accepter ou refuser cette demande sans justification.

Article 3.4 : Chaque usager devra vérifier la fermeture des portes et fenêtres de l'école de voile, s'assurer de la propreté des locaux, du matériel mis à disposition par l'association (réfrigérateur, cafetière) et du bon rangement du matériel (gilets/embarcations).

Article 3.5 : Le parking en haut de la plage est obligatoire, pas de voiture au bord de l'eau sauf pour le chargement et déchargement de matériel nautique.

Article 3.6 : il est interdit de naviguer hors de la zone de navigation autorisée selon les supports (plan à consulter en affichage dans le bureau)

Article 3.7 : Il est interdit de naviguer de nuit.

4-Utilisation et entretien du matériel de l'association

Article 4.1 : Le matériel nautique appartenant à l'association ne peut être utilisé que par les adhérents à jour de leur cotisation. Cependant, et de manière occasionnelle le matériel peut être mis à disposition gratuitement à la famille et aux amis d'un adhérent.

Article 4.2 : L'utilisation de tout matériel nautique se fait sous l'unique responsabilité de son utilisateur. En aucun cas la responsabilité de l'association et de ses dirigeants ne saurait être engagée. Dans le cas où l'utilisateur est mineur, la responsabilité sera celle de son représentant légal.

Article 4.3 : tout matériel endommagé devra être réparé ou remplacé par son utilisateur.

<i>Président</i> Christophe MALINET 24 rue Fleurant 71350 ST LOUP GEANGES 06 82 33 86 91	<i>Secrétaire</i> Anne Lise MUZEAU 48 imp. Des plantes des champs 21200 BEAUNE GIGNY 06 35 95 15 14	<i>Entraîneur</i> Ghislain BRUGNOT 17 route de Challanges 21200 BEAUNE 06 64 73 08 50	<i>Trésorière</i> Céline LETELLIER 20 Rue du Prieuré 21190 SAINT ROMAIN 06 98 07 70 23
--	---	---	--



REGLEMENT INTERIEUR

5- Navigation encadrée - Sécurité

Article 5.1 : Le port du gilet d'aide à la flottabilité est obligatoire pour tout utilisateur de matériel nautique.

Article 5.2 : La navigation est autorisée lors des heures d'ouvertures du club et en présence d'un Responsable Technique Qualifié (voir liste affichée).

Article 5.3 : Avant chaque sortie, les pratiquants doivent s'assurer de la présence sur l'eau du canot à moteur en état de marche, muni des équipements obligatoires.

6- Navigation dite « libre » (sans présence d'un RTQ) - Sécurité

Article 6.1 : En aucun cas, l'association ne peut être responsable de la sécurité. Il appartient donc à chaque adhérent d'assurer sa propre sécurité ainsi que celle de sa famille ou de ses invités. L'association n'assure aucune surveillance du plan d'eau et décline toutes responsabilités en cas d'accidents. Les adhérents naviguent à leur risques et périls.

Article 6.2 : la pratique dite « libre » au sein du club n'est autorisée qu'aux personnes majeures. En cas de non respect de cet article notamment pour les mineurs, les parents en assumeront les conséquences.

Article 6.3 : Avant chaque sortie, les adhérents doivent s'assurer que les conditions météo en cours ou en prévisions correspondent à leur niveau de compétence.

7- vols et dégradations

Article 7.1 : la VLM ne peut être tenue pour responsable des vols et dégradations qui pourraient être commis dans les locaux de l'association. La VLM préconise à chaque membre propriétaire d'assurer en conséquence son propre matériel.

8- Autres usagers

Article 8.1 : Une bonne entente est nécessaire avec les sociétaires des autres associations, un respect mutuel doit permettre à chacun de pratiquer son propre loisir sans gêner l'autre

Article 8.2 : La navigation est interdite les jours d'ouverture de pêche et de concours

9- Mesures sanitaires liées au COVID-19

Article 9.1 : Le protocole sanitaire ainsi que les recommandations sur son application sont affichés dans les différents locaux de la base nautique. Chaque pratiquant devra s'y conformer sous peine de sanctions (cf : chapitre 10).

La situation est sérieuse et engage la responsabilité de chacun des pratiquants. Respecter les règles sanitaires est une question de bon sens et de solidarité.

10- Sanctions

Article 10.1 : En cas de non respect de ce règlement, le responsable reconnu pourra être radié du club "sans remboursement de son adhésion".

<i>Président</i> Christophe MALINET 24 rue Fleurant 71350 ST LOUP GEANGES 06 82 33 86 91	<i>Secrétaire</i> Anne Lise MUZEAU 48 imp. Des plantes des champs 21200 BEAUNE GIGNY 06 35 95 15 14	<i>Entraîneur</i> Ghislain BRUGNOT 17 route de Challanges 21200 BEAUNE 06 64 73 08 50	<i>Trésorière</i> Céline LETELLIER 20 Rue du Prieuré 21190 SAINT ROMAIN 06 98 07 70 23
--	---	---	--



REGLEMENT INTERIEUR

11- Annulation des prestations

Toute annulation de réservation suite à l'acceptation du devis signé devra faire l'objet d'une demande par courriel à la Voile Libre de Montagny.

En cas d'annulation des prestations, les clauses suivantes s'appliquent :

Article 11.1 : Annulation à l'initiative du demandeur

- Après acceptation du devis signé jusqu'à 15 jours avant la prestation : facturation de 30% du montant du devis initial signé
- Entre 14 et 5 jours du début de l'action : facturation de 50% du montant du devis initial signé
- A 4 jours et moins du début de l'action : facturation de la totalité du devis initial signé

Article 11.2 : Annulation à l'initiative de l'école de voile

- Si l'encadrement juge que les conditions météorologiques sont trop défavorables ou ne garantissent pas suffisamment les conditions de sécurité, l'activité sera alors aménagée, ou annulée (facturation en conséquence) ou reportée selon les possibilités de l'école de voile.

Article 11.3 : Cas de force majeure

Tout stage commencé est entièrement dû sauf en cas de force majeure amenant l'arrêt du stage. Les motifs pouvant être pris en compte : la maladie (fournir un certificat médical), l'accident (fournir un certificat médical), une raison professionnelle (fournir un justificatif)... du stagiaire ou de ses parents pour les mineurs.

<i>Président</i> Christophe MALINET 24 rue Fleurant 71350 ST LOUP GEANGES 06 82 33 86 91	<i>Secrétaire</i> Anne Lise MUZEAU 48 imp. Des plantes des champs 21200 BEAUNE GIGNY 06 35 95 15 14	<i>Entraîneur</i> Ghislain BRUGNOT 17 route de Challanges 21200 BEAUNE 06 64 73 08 50	<i>Trésorière</i> Céline LETELLIER 20 Rue du Prieuré 21190 SAINT ROMAIN 06 98 07 70 23
--	---	---	--

Courrier à adresser au siège : Mairie - 21200 MONTAGNY LES BEAUNE